

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHATEAU GUIBERT**

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000022

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la VC n°308 à La Gourmoisière
(CHATEAU GUIBERT)**

Philippe BERGER, Maire de la commune de Château-Guibert,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise SYDEV par délégation: BOUYGUES E&S représentée par Mme Maryline TOURANCHEAU, à La Gourmoisière (CHATEAU GUIBERT) du 02/05/2024 au 23/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 02/05/2024 au 23/05/2024, LA GOURMOISIÈRE (CHATEAU GUIBERT), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Arrêté du 02/05/2024 au 24/05/24 avec route barrée au fur et à mesure de l'avancement des travaux de dépose.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SYDEV par délégation: BOUYGUES E&S
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Château-Guibert et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CHATEAU GUIBERT, le 30/04/2024

Philippe BERGER, Maire de la commune de Château-Guibert



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté